



2 La compétence GEMAPI en Martinique



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Réunion de présentation

Mardi 23 avril 2018

DEAL / ODE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
Office de l'Eau Martinique

La gestion du « grand cycle de l'eau » **avant** l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM

- Les communes, les départements, les régions, leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes **pouvaient tous intervenir** dans le domaine du « grand cycle de l'eau » pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence (Art L. 211-7 CE)
- Cette intervention était laissée à **la discrétion** des collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Les **acteurs historiques** de la gestion du grand cycle de l'eau étaient généralement les communes et les départements, parfois regroupés au sein de syndicats
- **L'Etat** intervenait sur les cours d'eau en tant que gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF)



Plan de l'intervention

- Contenu de la compétence GEMAPI
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées
- Actions type GEMAPI déjà menées par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Focus sur l'entretien des cours d'eau
- Focus sur la protection des personnes et la gestion des ouvrages de protection
- Questions fréquentes



Contenu de la compétence GEMAPI



La compétence GEMAPI

- **Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») :**

Les EPCI-FP **sont compétents** en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement

➤ **Les 4 missions du L 211- 7 du CE qui composent la « GEMAPI » :**

- L'aménagement d'un **bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un **cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau .
- **La défense contre les inondations** et contre la mer ;
- La protection et la restauration des **sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.



La compétence GEMAPI

Un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des territoires, de l'intégrer à l'aménagement du territoire et plus spécifiquement à l'urbanisme

PAR EXEMPLE...



Adaptation des projets d'urbanisation au risque inondation



Source : <http://slideplayer.fr/slide/11906590/>

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique



1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- **Exemple : mise en place de zones d'expansion de crues :** espaces naturels ou peu aménagés dans lesquels les eaux de débordement et de ruissellement peuvent se répandre et s'accumuler lors d'une période d'inondation
- → **cf. étude ODE :** atlas des zones d'expansion de crues



Source : <http://slideplayer.fr/slide/11906590/>



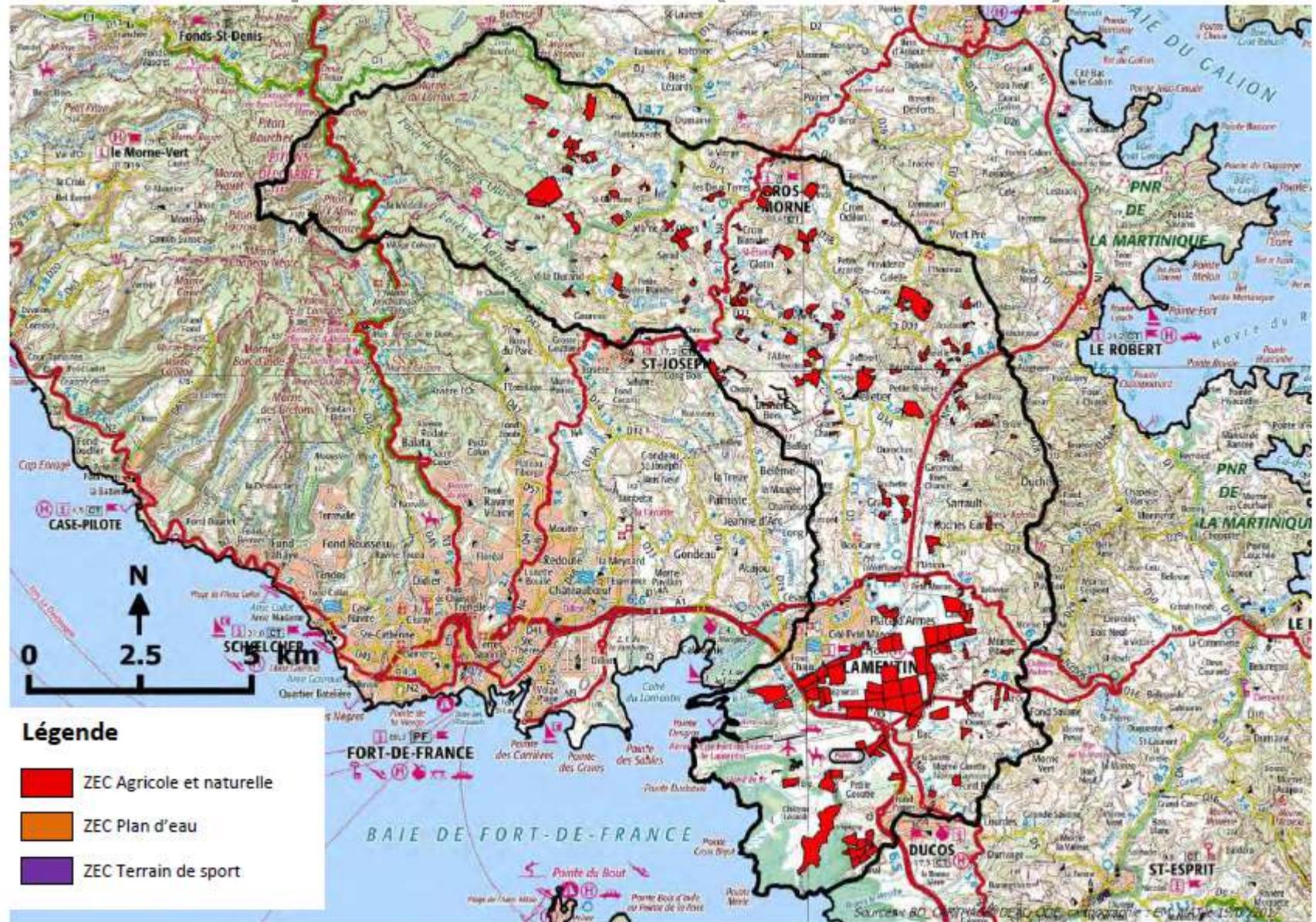
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – exemple : mise en place de zones d'expansion de crues (cf. étude ODE)



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – exemple : mise en place de zones d'expansion de crues (cf. étude ODE)



Source : www.observatoire-eau-martinique.fr/les-outils/base-documentaire/atlas-cartographique-des-zones-dexpansion-de-crues-zec-du-bassin-martinique/at_download/file

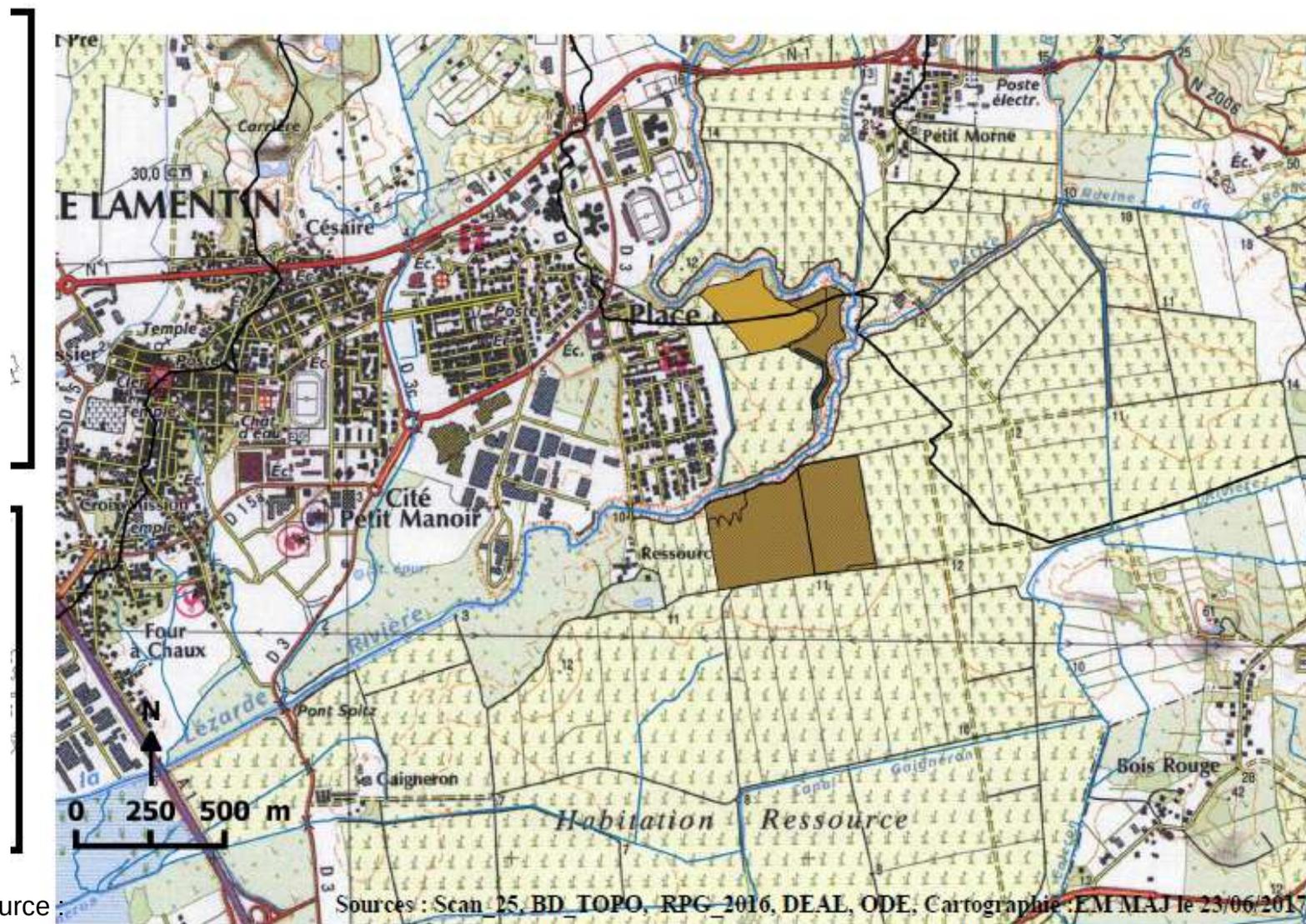


DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – exemple : mise en place de zones d'expansion de crues (cf. étude ODE)

ZEC/ZSI n°12 Secteur 252-254 Bassin versant : Lézarde Surface : 272ha



Source : Scan 25, BD_TOPO, RPG_2016, DEAL, ODE, Cartographie : EM MAJ le 23/06/2017
www.observatoire-eau-martinique.fr/les-outils/base-documentaire/atlas-cartographique-des-zones-dexpansion-de-cruces-zec-du-bassin-martinique/at_download/file

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, accès compris



2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, accès compris

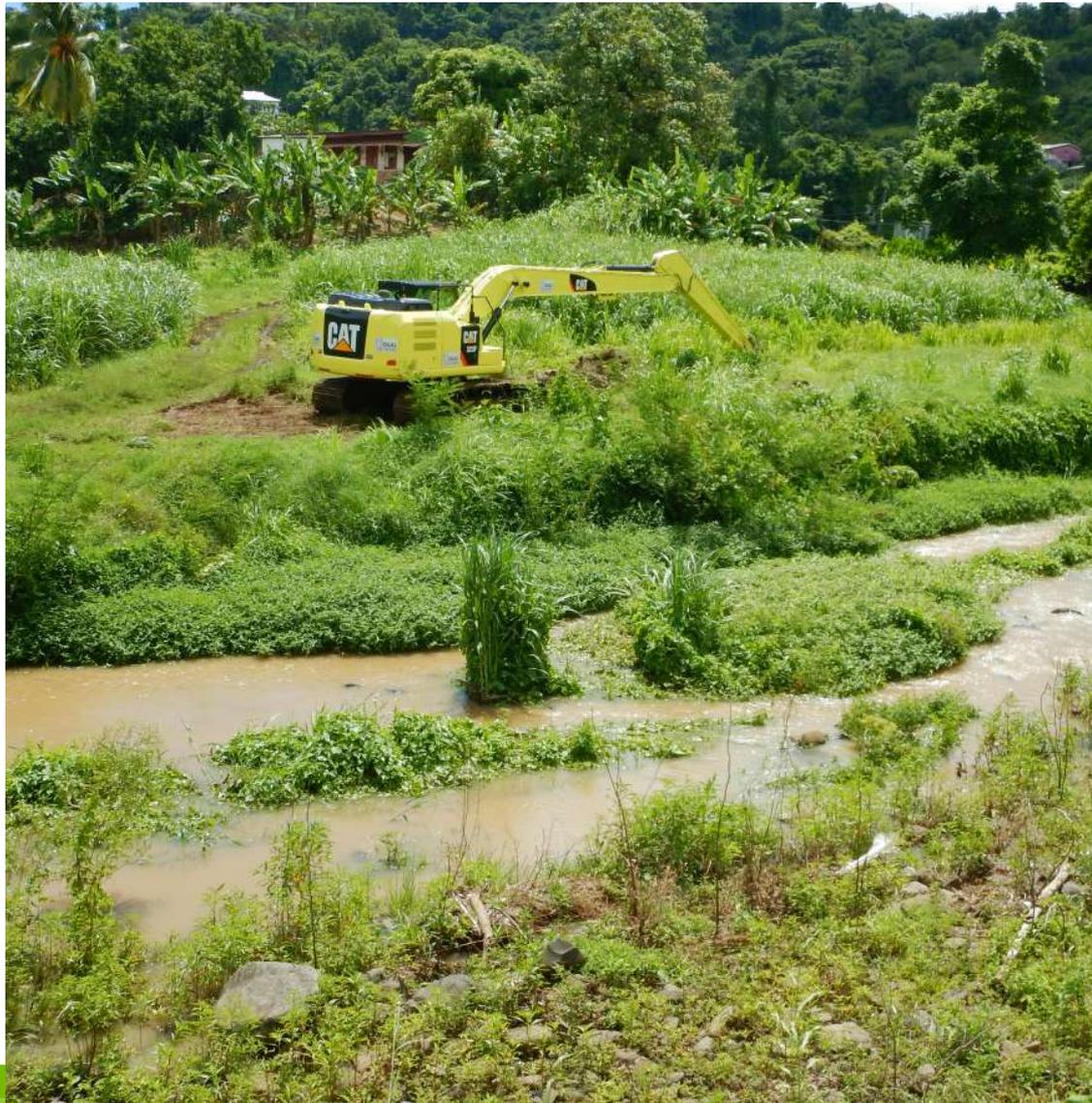
- **Exemple : opérations d'entretien des rivières** : supprimer les embâcles (exemple : rivière Jambette, le Lamentin)



Source : photo DEAL Martinique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, accès compris

- **Exemple : opérations d'entretien des rivières : gérer les atterrissements** (exemple : Petite Rivière-Pilote)



Source : photo DEAL Martinique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, accès compris

- **Exemple : opérations d'entretien des rivières : entretien des berges**



Source : photo
DEAL Martinique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, accès compris

- Exemple : opérations d'entretien des rivières :



La rivière du Longvilliers à Mahault, canalisée en rive gauche et régulièrement draguée depuis la rive droite
Source : service Environnement et Cadre de Vie ; 11/2011



Le canal Mamin fait l'objet de curages à la pelle. Les berges glissent progressivement
Source : service Environnement et Cadre de Vie ; 11/2011

5° La défense contre les inondations et contre la mer



5° La défense contre les inondations et contre la mer

- **Exemple : ouvrages de protection à gérer : canal Levassor à Fort-de-France:en 1976....**



Source :
photo DDE
Martinique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- **Exemple : ouvrages de protection à gérer : canal Levassor à Fort-de-France : aujourd'hui**



Source :
photo DEAL
Martinique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- **Exemple : ouvrages de protection à gérer : canal Levassor à Fort-de-France : aujourd'hui**



Source :
photo DEAL
Martinique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Exemple : ouvrages de protection à gérer : Sainte-Marie avant...



Source :
photo DEAL
Martinique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Exemple : ouvrages de protection à gérer :...Sainte-Marie après



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Source :
photo DEAL
Martinique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Exemple : ouvrages de protection à gérer : Le Prêcheur



Source : <http://atlas-paysages.pnr-martinique.com/risques-et-problemes,82.html>

5° La défense contre les inondations et contre la mer

- **Exemple : ouvrages de protection à gérer : digues au Lamentin**



Digue le long de la ZI Lézarde après travaux



Fonctionnement des digues à la ZI Lézarde (Martinique Auto) lors des pluies du 08/11/14



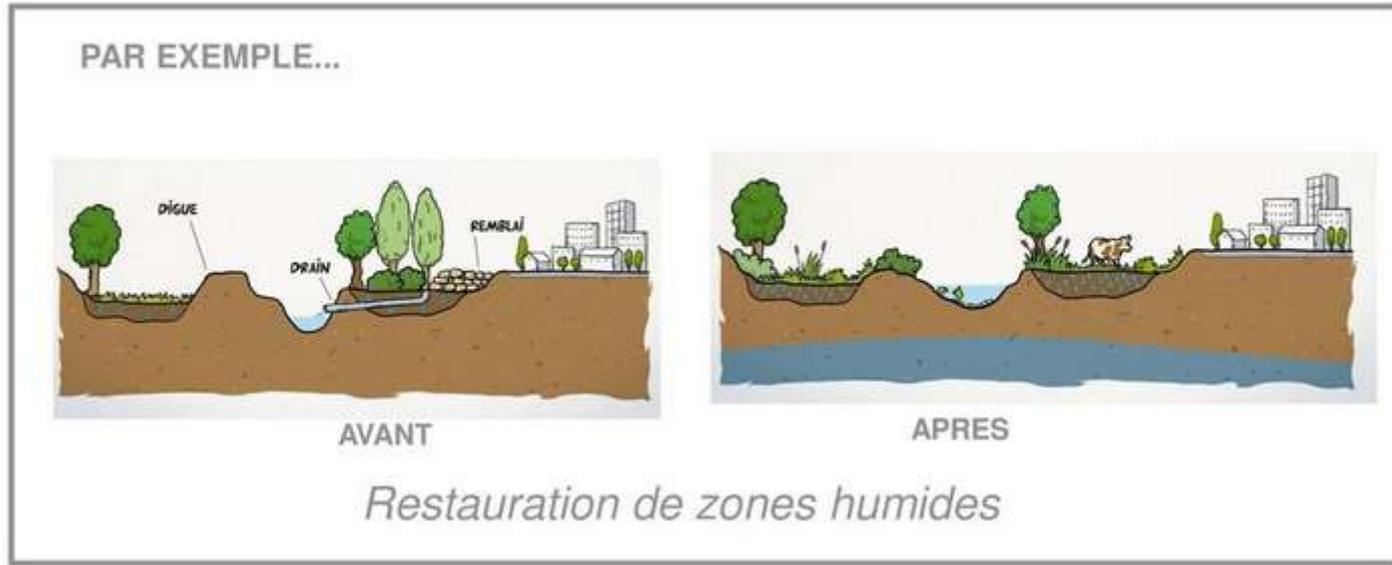
Digue le long de la route de l'aéroport

Source : photos Egis Eau Martinique

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

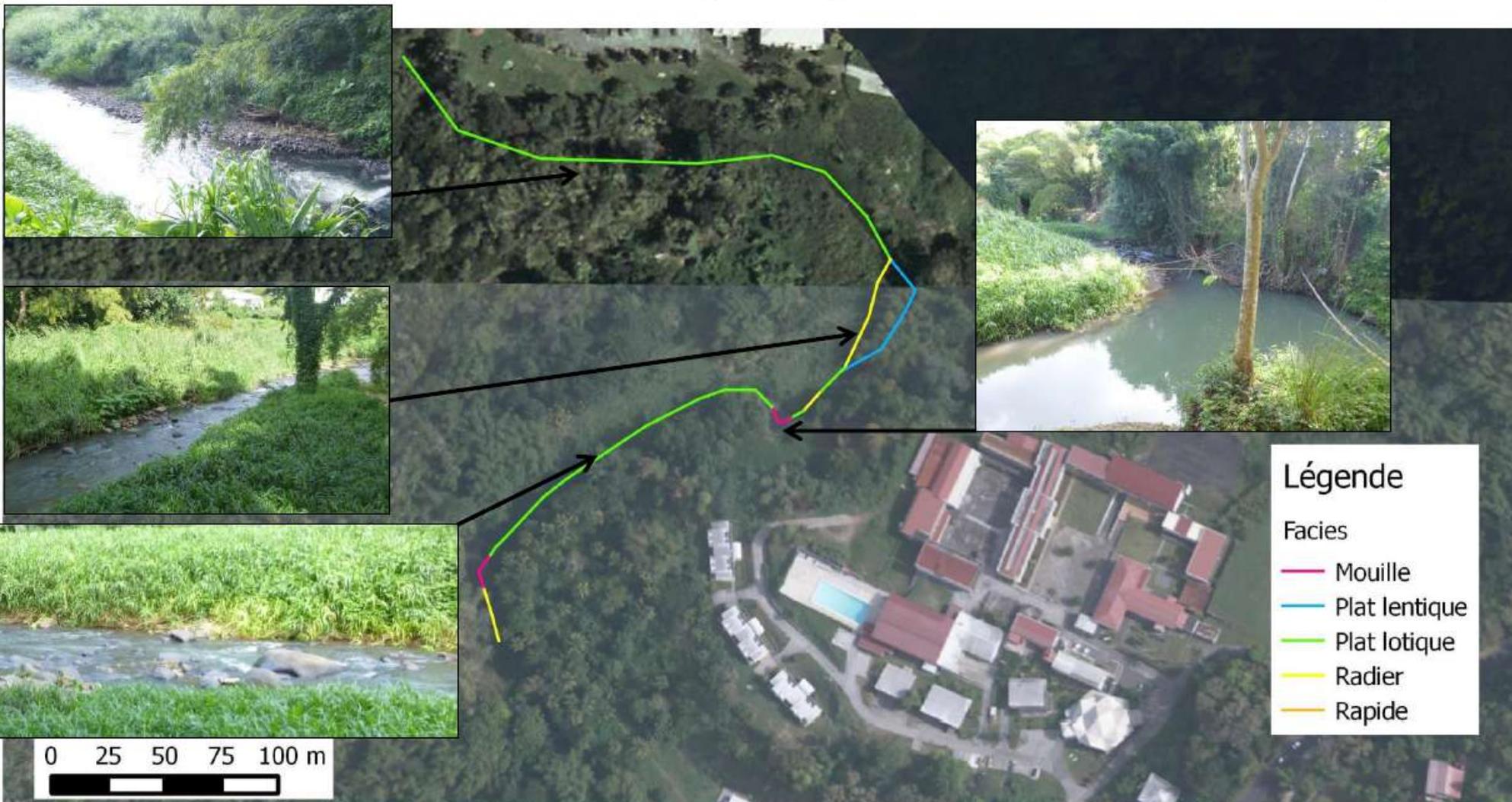
- **Exemple : restauration de berges avec techniques de génie végétal : rivière du Galion (aval)**



Source :
photo ODE
Martinique

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- **Exemple : restauration hydromorphologique** : projet au niveau de la rivière Monsieur dans le but d'éviter l'érosion de la berge du Lycée Patronage Saint-Louis (Foyer de l'Espérance - Fort-de-France)



8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- **Exemple : restauration de continuité écologique : passe à poissons**
Grand-Rivière



Source :
photo ODE
Martinique

Les collectivités territoriales et leurs groupements du territoire martiniquais sont déjà engagées dans des actions relevant du domaine de la GEMAPI...



L'intervention des collectivités **avant** la loi en Martinique

- **1. ENTRETIEN** : Certaines collectivités interviennent lorsqu'elles estiment que le propriétaire est défaillant, avec une approche orientée prévention des inondations (exemple : **Le Lamentin**)
- **2. RESTAURATION** des milieux :
 - Des initiatives concrètes avec le **contrat de rivière du Galion** (CAP Nord)
 - Des projets à venir avec le **contrat de littoral Sud** (CAESM)
 - Des actions mises en place par le **contrat de baie de Fort de France** (CACEM)
 - Des études portées par le Parc Naturel de Martinique concernant la restauration de la **continuité écologique de la rivière Case Navire**



L'intervention des collectivités **avant** la loi en Martinique

➤ **3. AMENAGEMENT/PROTECTION** contre les inondations

Grosses opérations communales : canal Levassor, digue du Carbet etc.

➤ **4. STRUCTURATION** des collectivités

Il n'existe:

- ni établissement public territorial de Bassin (EPTB),
- ni établissement Public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)
- ni syndicats de rivière



Exemples : communes



Des actions en lien avec la GEMAPI sont prévues dans le PLU de la commune du Lamentin



Extrait du PADD p. 22

- Les secteurs urbains et bâtis dans des zones inondables devront être protégés des effets de crues. Il s'agit principalement des zones d'habitat et d'activités situées à proximité des berges des rivières Lézarde, Longvilliers et du Canal Mamin. Leur mise hors d'eau va nécessiter de **traiter et/ou d'aménager les berges des cours d'eau** (reboisement), de réaménager les espaces voisins, mais également de disposer de systèmes d'alerte et de détection des crues.
- Une étude devrait déterminer s'il est nécessaire ou non **d'élargir les canaux** afin de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues.
- Les infrastructures d'écoulement au niveau de l'A1 et de la RN1 devront faire l'objet d'une **gestion régulière** afin qu'ils soient en permanence dégagés et en capacité d'assurer le bon écoulement des eaux.

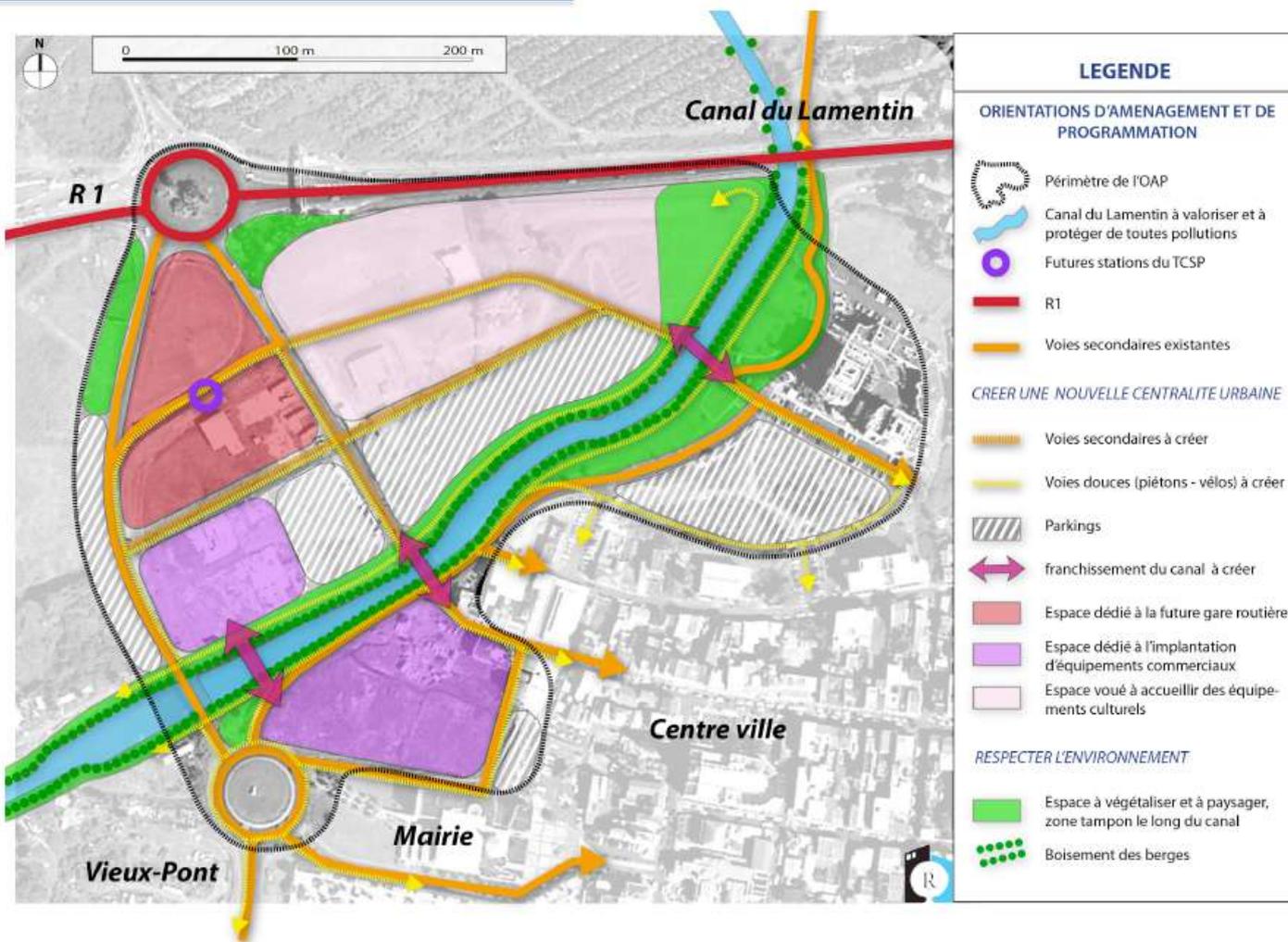
(rapport du Projet d'Aménagement et de Développement Durables)



Des actions en lien avec la GEMAPI sont prévues dans le PLU de la commune du Lamentin



PLAN LOCAL D'URBANISME DU LAMENTIN / OAP



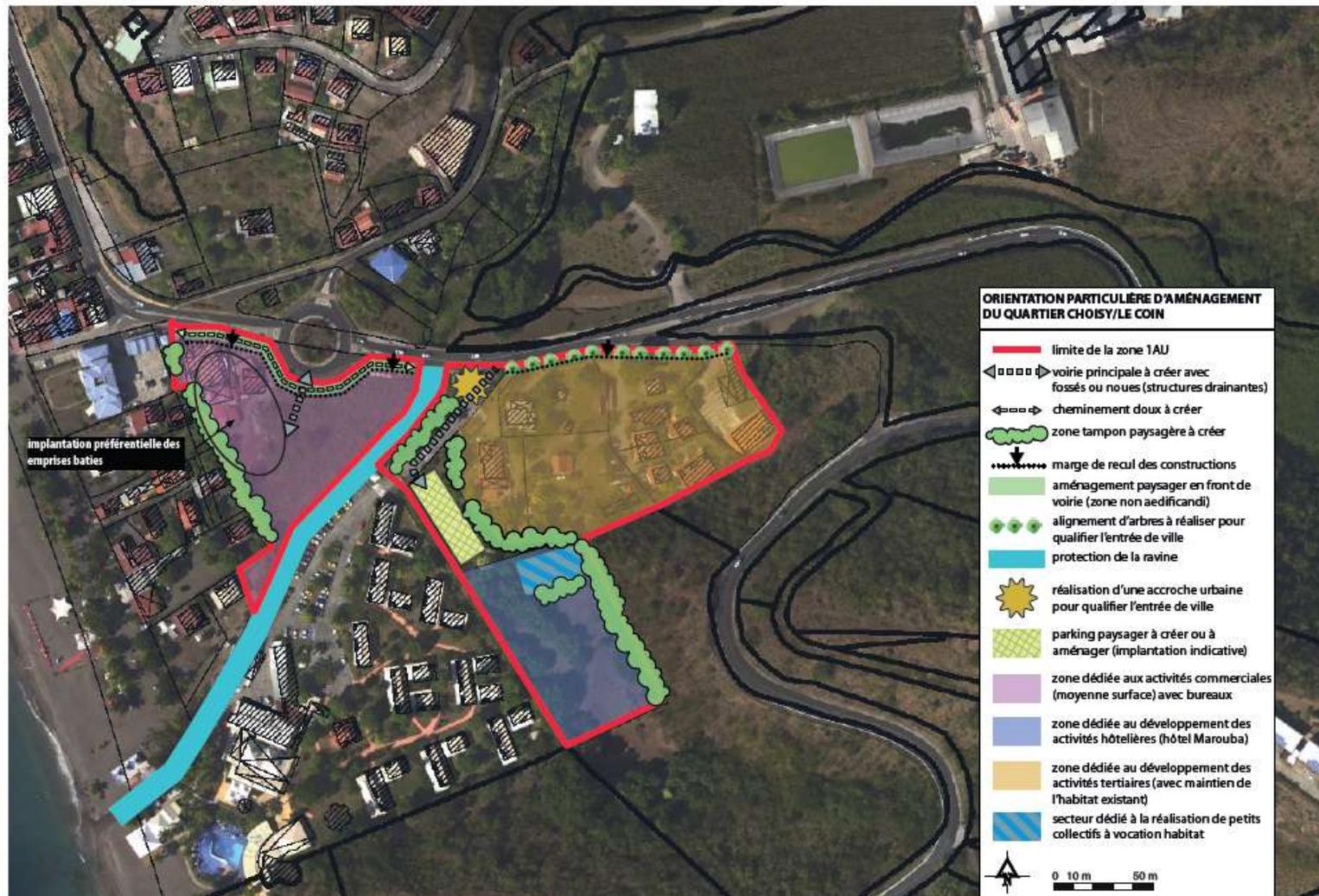
16

AGENCE ROUSSEAU URBANISME

Janvier 2014

Des actions en lien avec la GEMAPI sont prévues dans le PLU de la commune du Carbet

pièce n° 3 • orientations particulières d'aménagement



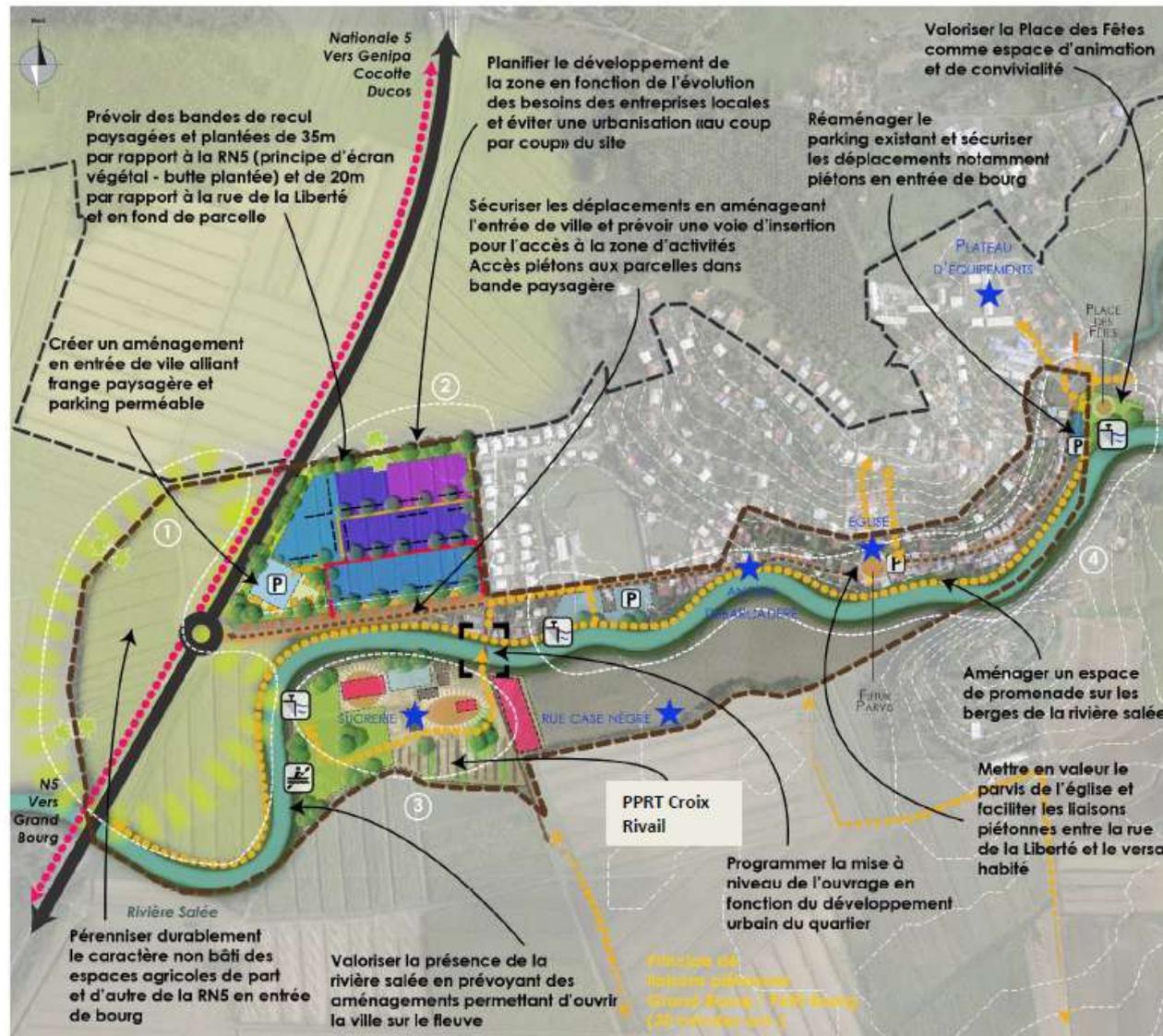
Des actions en lien avec la GEMAPI sont prévues dans le projet de PLU arrêté de la commune de Rivière-Salée

Extrait du rapport d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) p. 25

- Prévoir les opérations nécessaires à **la reconquête de la Rivière-Salée** et de ses berges (curage, défrichage...) permettant également la maîtrise de l'ampleur des inondations à Petit-Bourg (*projet de PLU arrêté le 18 juillet 2017*)



Des actions en lien avec la GEMAPI sont prévues dans le projet de PLU arrêté de la commune de Rivière-Salée



- PERIMETRE ET LIMITES**
- Périmètre d'OAP
 - - - - - Sous-secteurs
- VOCATION DES ESPACES**
- [P] Parking à créer / aménager
 - [Orange] Aménagements légers dédiés aux commerces de proximité
 - [P] Parking à réaménager
 - [Sun] Espace public à créer / à réaménager
 - [Green Sun] Esp. public paysager à créer
 - [Purple] Secteur à vocation tertiaire / activités / artisanat
 - [Dotted] Façade principale / Alignement bâti à créer
 - [Pink] Bâtiment existant à préserver / à réhabiliter
 - [Grey] Bâtiment existant réhabilité
- CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**
- [Black] Voie existante - RN5
 - [Red Dotted] Tracé Future ligne TCSP
 - [Yellow Dotted] Cheminements piétons à créer
 - [Red] Principe de desserte principale et secondaire
 - [Orange Dotted] Axe routier à aménager et à sécuriser / voie d'insertion à créer
- PAYSAGE ET GESTION DES INTERFACES**
- [Green Dotted] PPRT Croix Sérail
 - [Blue] Rivière / Ravine existante
 - [Grey] Topographie
 - [Star] Eléments remarquables
 - [Green] Espaces verts existants ou à créer à valoriser / animer
 - [Green Dotted] Pérenniser le caractère agricole de l'entrée de bourg
 - [Icon] Etudier l'aménagement d'accès à la rivière salée
 - [Icon] Valoriser la fonction récréative de la rivière (kayak, etc.)

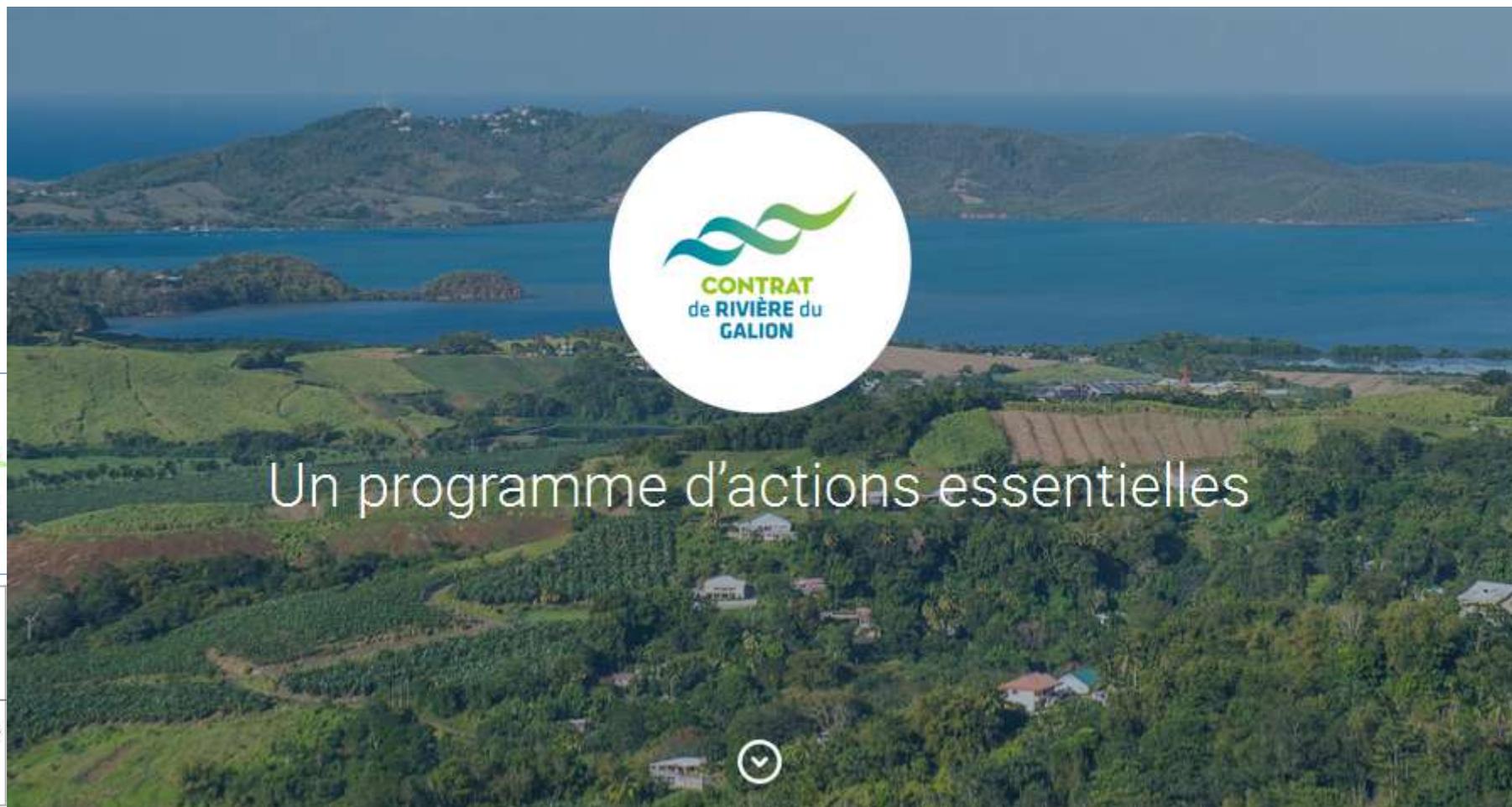


Schéma de principe - Les orientations d'aménagement et de programmation urbaine

Exemples : communautés d'agglomération



Contrat de rivière du Galion (porteur CAP NORD) : des actions de type GEMAPI dans le plan d'actions



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Source : <http://www.contratderivieredugalion.fr/une-vision-durable/>

Contrat de rivière du Galion (porteur CAP NORD) : des actions de type GEMAPI dans le plan d'actions



En cours

Définir un programme d'action d'entretien et de gestion des berges

Numéro de la fiche: 20

Calendrier: 2017 | 2018

A venir

Entretenir les cours d'eau selon le programme d'entretien et de gestion (fiche 22)

Numéro de la fiche: 21

Calendrier: 2017 | 2018 | 2019 | 2020

A venir

Assurer l'entretien, la surveillance et la gestion des ouvrages du bassin versant

Numéro de la fiche: 43

Calendrier: 2017 | 2018 | 2019 | 2020



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Source : <http://www.contratderivieredugalion.fr/une-vision-durable/>

Projet de contrat littoral (porteur CAESM) : des actions de type GEMAPI dans le plan d'actions

Concertation CONTRAT LITTORAL
de l'Espace Sud

Session 1
du 09 au 29 Juin 2017
infoline : 0696 33 87 09 / 0596 68 10 34

Espace Sud
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

The poster features a vibrant background of a tropical coastline with a bay filled with sailboats. In the foreground, there are colorful coral reefs. Three circular inset images show: a beach with a palm tree, a mangrove lagoon, and a tropical bay. The text is in bold, colorful fonts, and the overall design is bright and inviting.



Source : <http://www.espacesud.fr/?q=node/663>

Contrat littoral à venir (CAESM) : des actions de type GEMAPI sont prévues dans le plan d'action (version novembre 2017)



Extrait du projet de plan d'actions :

Volet B : Restauration et entretien des milieux aquatiques, protection contre les risques liés aux inondations et gestion de la ressource

- Objectif général 7 : Préserver les milieux naturels terrestres
 - Action 24 : **Mettre en œuvre un plan d'entretien et de restauration des sources, ravines et cours d'eau (avec leurs ripisylves)**
 - Action 29 : **Mettre en place un "Plan Mares"**
- Objectif général 9 : Développer la prévention et la culture du risque
 - Action 45 : **Réhabiliter la digue de Grand-Fond (Marin)**
 - Action 47 : **Mettre en place des zones d'expansion de crues (ZEC)**



Contrat de baie de Fort-de-France (porteur CACEM) : des actions de type GEMAPI dans le plan d'actions



La Baie de Fort-de-France et son bassin versant, un espace majeur, d'une grande richesse

↳ Une baie de 70 km², où se déversent 30 cours d'eau

Une importance environnementale remarquable : un vaste espace de biodiversité, réunissant un grand nombre d'espèces rares ou protégées (surtout au niveau de la Baie de Génipa).

Source :

http://www.cacem.org/fileadmin/mes_documents/Environnement/CONTRAT_DE_BAIE/fiche-contrat-baie-16-11.pdf



Contrat de baie de Fort-de-France (porteur CACEM) : des actions de type GEMAPI dans le plan d'actions

F Mlieux aquatiques				
1 Cours d'eau				
F1.1	Définition d'une structure porteuse des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau	En cours	DEAL	
F1.2	Cellule de travail sur les travaux d'entretien sur cours d'eau	En cours	DEAL, CACEM, Région	
F1.3	Mise en place de sites pilotes de restauration de berges par des techniques alternatives	En cours	Communes, CACEM, CAESM, Région	
F1.4	Formation sur les techniques alternatives pour le renforcement et la protection de berges	Terminé	Communes, CACEM, CAESM, DEAL, Région	
F1.5	Définition de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau	En cours	CACEM, DEAL (ONEMA, ONF, ODE)	
F1.6	Réaliser des diagnostics sur les ouvrages hydrauliques	En cours	DEAL (DAF, ODE, ONEMA, propriétaires)	
F1.7	Réaliser les travaux nécessaires pour réduire le linéaire influencé et assurer une continuité écologique	En cours	Propriétaires (ONEMA, DAF, ODE)	



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE



Source :

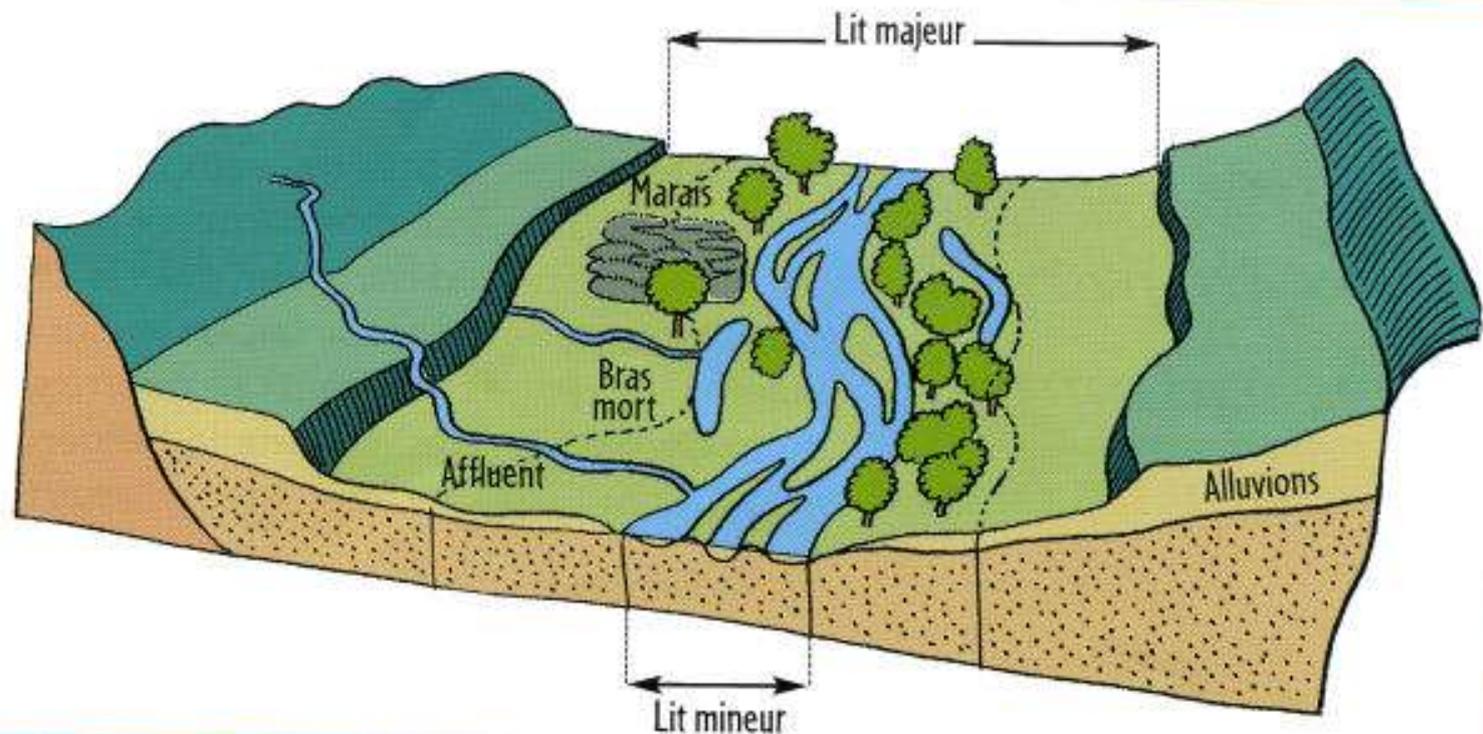
http://www.cacem.org/fileadmin/mes_documents/Environnement/CONTRAT_DE_BAIE/Copie_de_2014-Suivi_Prgme_Actions_24_juin-CONTRAT_DE_BAIE-PDF.pdf

Focus sur l'entretien des cours d'eau



➤ Ce qui ne change pas sur l'entretien des cours d'eau :
Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier des cours d'eau (article L215-14 C. Env).

- L'État sur le DPF : lit mineur des berges jusqu'au point de débordement



Source : http://www.icem-freinet.net/~btj/eaucour/eau_c05.htm



- → **Définition de l'entretien** : Article L 215-14 du code de l'environnement « *L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* »

- Les opérations d'entretien sont soumises à déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'eau.



La domanialité des cours d'eau

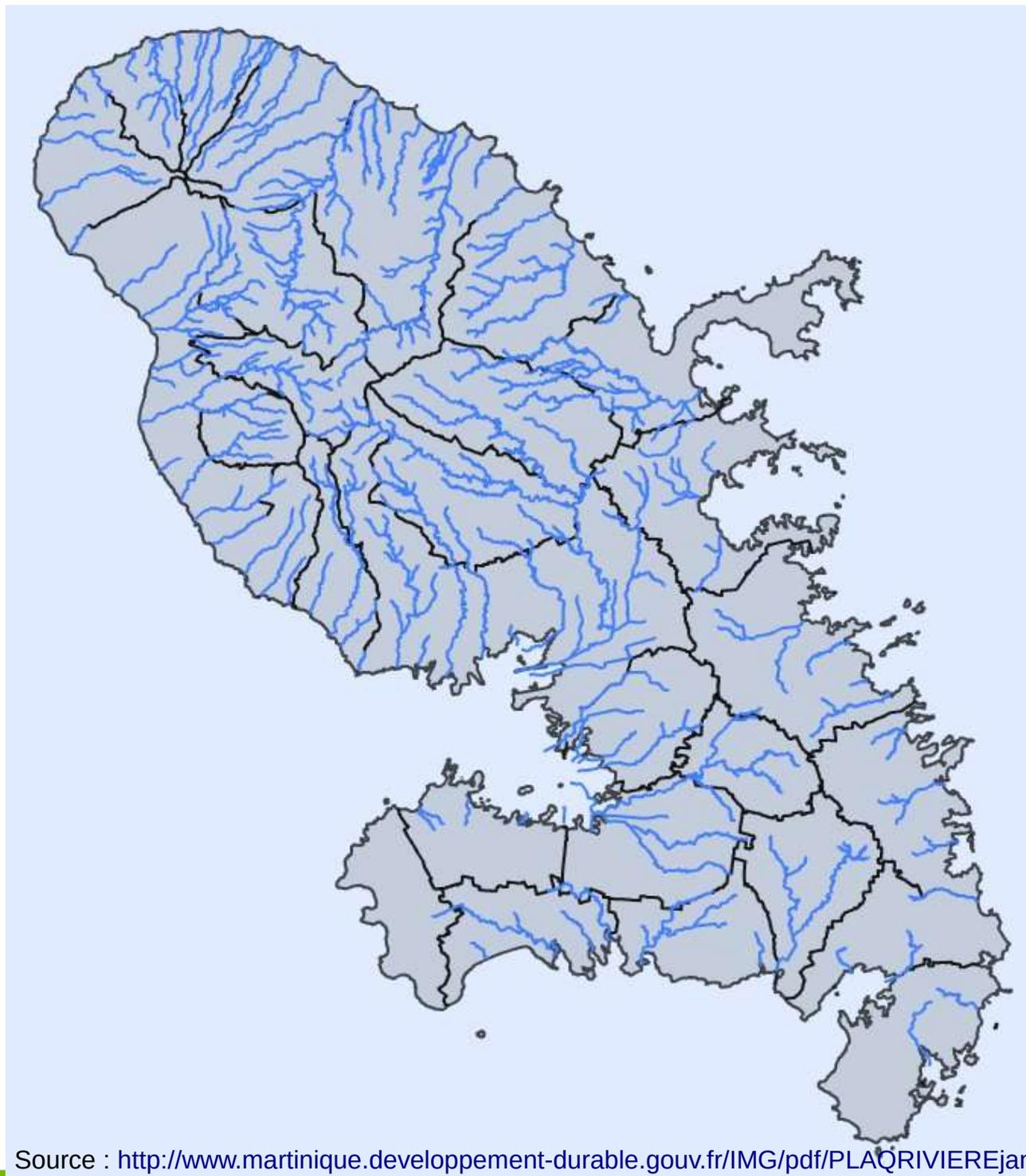
→ En Martinique, l'arrêté n°11-04192 du 8 décembre 2011 fixe les cours d'eau où s'applique la loi sur l'eau (titre III du R.214-1 du code de l'environnement), qui correspond par définition au DPF de l'Etat (L.5121-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

→ Ce classement de 940 km de cours d'eau répond à la définition de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement :

Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.



Domaine Public Fluvial de l'Etat



Source : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PLAQRIVIEREjanv.pdf>

Focus

sur la protection des personnes et la gestion des ouvrages de protection



➤ L'évolution majeure, obligation sur la gestion des ouvrages de protection :

(décret du 12 mai 2015 dit « décret digue »)

Sur la base de l'inventaire des ouvrages de protection existants établi par la MATB, l'EPCI doit définir ceux qui participent à la protection des populations.

L'EPCI doit définir le niveau de protection que doivent assurer ces ouvrages (protection « pieds au sec »).

Cette analyse amènera l'EPCI à définir les systèmes d'endiguements, dont il devra assurer la gestion (surveillance, entretien, réfection).

→ Rappel : En Martinique, une dizaine de digues sont recensées et classées par le pôle Police de l'Eau de la DEAL



➤ **Pour les autres missions de la GEMAPI :**

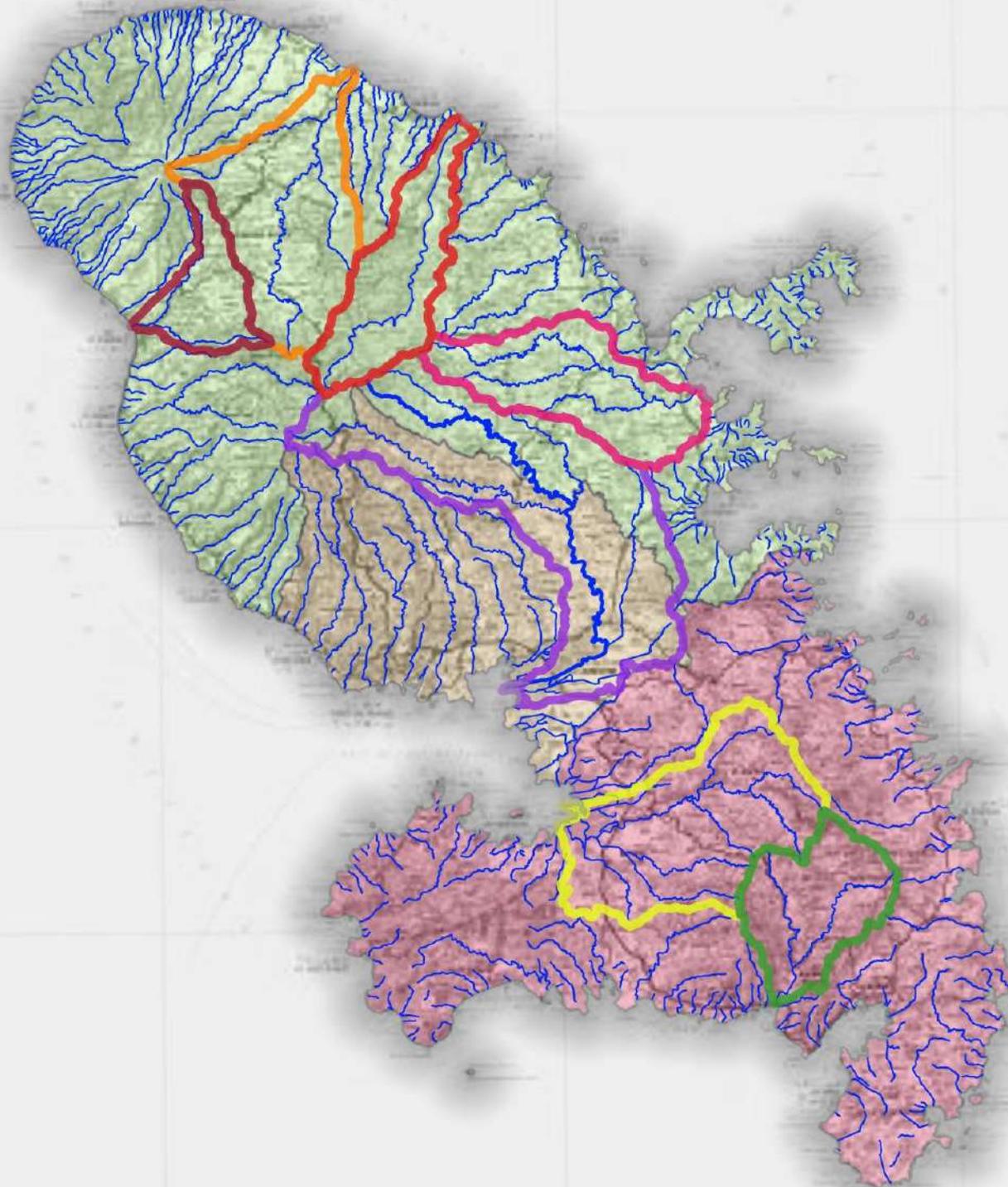
Possibilité de se substituer aux propriétaires défaillants

Possibilité de mener des actions d'intérêt général pour aller au-delà des obligations des propriétaires



Pour conclure : l'EPCI, une échelle d'action qui correspond aux périmètres des principaux bassins versants de la Martinique





Légende

Principaux bassins versants

-  Capot
-  Galion
-  Rivière-Pilote
-  Lézarde
-  Lorrain
-  Rivière Salée
-  Roxelane
-  Cours d'eau

EPCI

-  CA de l'Espace Sud de la Martinique
-  CA du Centre de la Martinique
-  CA du Pays Nord Martinique

0 2.5 5 7.5 10 km



Merci de votre attention.

Rivière
Case-Navire,
février 2017,
photo DEAL
Martinique



Annexe : Questions fréquentes...



Les questions fréquentes

➤ Question : La compétence Gemapi supprime-t-elle les responsabilités d'entretien des cours d'eau par les propriétaires (domanial ou non domanial) ?

➤ Réponse (1/2) :

- L'État ou la collectivité reste responsable de l'entretien des cours d'eau domaniaux dont il/elle est propriétaire

- Le propriétaire riverain reste responsable de l'entretien du cours d'eau non domanial

- L'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain est une contrepartie du droit d'usage afférant (*article 644 du code civil, articles L.215-1 à 6 et L215-14 du code de l'environnement*) et du droit de pêche (*article L. 432-1 du code de l'environnement*)

- La loi **ne modifie pas** les droits et devoirs du propriétaire riverain, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité ou d'un particulier. Le propriétaire d'un cours d'eau **est tenu** d'entretenir celui-ci, en application des dispositions législatives sus mentionnées.



Les questions fréquentes

- Question : La compétence Gemapi supprime-t-elle les responsabilités d'entretien des cours d'eau par les propriétaires (domanial ou non domanial) ?
- Réponse (2/2) : - La compétence GEMAPI est exercée en cas de défaillance du propriétaire riverain en matière d'entretien pour un projet d'intérêt général ou d'urgence

- La loi **ne modifie donc pas** les droits et devoirs du propriétaire riverain, auquel la collectivité se substitue en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général;

- Si l'entretien du cours d'eau est correctement réalisé par les propriétaires, **la collectivité n'a aucun motif pour intervenir;**

- Si, au contraire, l'entretien n'est pas réalisé, accroissant alors en aval les risques d'inondation, la collectivité **peut** intervenir, via une déclaration d'utilité générale avec enquête publique.



Les questions fréquentes

- Question : Conséquence de l'attribution de la compétence GEMAPI en matière de pouvoir de police du maire ?
- Réponse : Le maire continue d'assurer ses missions de police générale (y compris prévention des inondations) et des polices spéciales (police de conservation des cours d'eau non domaniaux sous l'autorité du préfet) + compétences en urbanisme :

- **information préventive** des administrés,
- **prise en compte des risques** dans les documents d'urbanisme, mission d'alerte et de surveillance,
- **organisation des secours** en cas d'inondation.



Les questions fréquentes

➤ Question : Quel lien pour la continuité écologique, la gestion des eaux pluviales ?

➤ Réponse (1/2) :

1°. Concernant la continuité écologique

- La compétence GEMAPI **permet** aux collectivités de porter des projets de restauration de la continuité écologique.
- La compétence GEMAPI **ne conduit pas** à une obligation des collectivités à porter de tels projets.
- La compétence GEMAPI **ne transfère pas** la responsabilité des propriétaires d'ouvrages vis-à-vis de leur obligation réglementaire



Les questions fréquentes

➤ Question : Quel lien pour la continuité écologique, la gestion des eaux pluviales ?

➤ Réponse (2/2) :

2°. Concernant les eaux pluviales

- En milieu urbain, la gestion des eaux pluviales **est incluse dans la compétence assainissement.**



Les questions fréquentes

- Question : Conséquence de l'attribution de la compétence GEMAPI pour le gestionnaire d'un ouvrage de protection ?
- Réponse : L'EPCI à fiscalité propre devient gestionnaire des ouvrages de protection identifiés comme systèmes d'endiguement, le cas échéant par convention avec le propriétaire :

- obligation de déclarer les ouvrages sur le territoire communautaire et organisés par un système d'endiguement
- annoncer les performances de ces ouvrages avec la zone protégée
- indiquer les risques de débordement pour les hauteurs d'eaux les plus élevées
- responsabilité qui peut être engagée en cas de non respect des obligations légales et réglementaires (conception, exploitation, entretien)



Les questions fréquentes

➤ Question : Quel appui peuvent apporter les services de l'État sur la GEMAPI sur les systèmes d'endiguement ?

➤ Réponse (1/2) : Le service de police de l'eau peut mettre à disposition des collectivités les éléments d'information dont il dispose sur les ouvrages classés

- Ces éléments de connaissance ne se substituent en aucun cas à la définition d'un système d'endiguement, tel que défini par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

- Par ailleurs, **la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère a publié un mode d'emploi** (en deux parties) des protections contre les inondations par endiguement qui sont mises en place dans le cadre de la GEMAPI et décret « digues »

Lien vers le mode d'emploi :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>



Les questions fréquentes

- Question : Quel appui peuvent apporter les services de l'État sur la GEMAPI sur les systèmes d'endiguement ?
- Réponse (2/2) : Les services de police de l'eau et de contrôle des ouvrages hydrauliques peuvent mettre à disposition des collectivités les éléments d'information dont ils disposent sur les ouvrages classés

- La 1ère partie de ce mode d'emploi est spécifiquement **dédiée à ces questions de gouvernance** qui sont très importantes pour l'efficacité des protections mises en place sur les territoires.

- La 2ème partie du mode d'emploi des systèmes d'endiguement élaboré par la DGPR est **dédiée à la réglementation applicable** aux systèmes d'endiguement.



Lien vers le mode d'emploi :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>